



ARRÊTÉ

Arrêté n° : 184/2025 TJ/PM

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la cérémonie patriotique du 8 mai 2025

Le jeudi 08 mai 2025,

De 08h00 à 12h00

Place Henri IV

Nous, Maire de la Ville de SENLIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement ;

VU le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et R.417-11 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT qu'une cérémonie patriotique se tiendra le 8 mai 2025 sur la place Henri IV ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de la manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la zone concernée ;

ARRÊTONS :

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules sont interdits sur la **place Henri IV** le jeudi 8 mai 2025 de 08h00 à 12h00.

ARTICLE 2 : Une déviation sera mise en place pour les usagers venant **de la rue de Beauvais**, les invitant à emprunter **la rue aux Coquilles**.

ARTICLE 3 : Le sens de circulation de **la rue aux Coquilles** sera temporairement inversé pendant la durée de la cérémonie.

ARTICLE 4 : Le panneau de sens interdit de **la rue aux Coquilles** sera masqué pendant la période d'inversion du sens de circulation. Un panneau de sens interdit sera positionné

sur le sens normal de circulation afin d'informer les usagers de la modification temporaire.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire temporaire sera mise en place **08 jours avant** et entretenue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Maire, le chef de la police municipale et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les modalités réglementaires.

ARTICLE 8 : Les intéressés qui disposent d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif- 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Fait à Senlis le 22 avril 2025

Pascale LOISELEUR
Maire de Senlis

